

SÉNAT DU CANADA

BILL V².

Loi pour faire droit à Jean Malkinson Goldenberg.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Jean Malkinson Goldenberg, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Max Goldenberg, dentiste, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le huitième jour d'août 1922, en ladite cité, et qu'elle était alors Jean Malkinson, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Jean Malkinson et Max Goldenberg, son époux, est dissous par la présente loi et 15 demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Jean Malkinson de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Max Goldenberg n'eût pas été célébrée. 20